

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

2025-01: MODALITES DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES NON INDEMNISEES

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il apparaît que la note de service municipale n°06-2013 du 13 février 2013 a été adoptée par un organe juridiquement incompétent.

En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui des mandats transmis au comptable public. Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit donc être dressée

Définition des heures supplémentaires Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel, cette dernière hypothèse concerne le personnel périscolaire. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Effectuées à la demande du chef de service et validées par le DGS, tout dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures, heures de dimanche, fériés et nuit incluses.

Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos



compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet : - de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médicosociale, animation, culturelle, sportive et police. Les agents dont les emplois sont concernés pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail. La déclaration individuelle de ces débordements sur le logiciel (Kélio actuellement) et validée par la hiérarchie devra constater la réalisation des heures supplémentaires et leurs motifs.

Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires Lorsque les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant de bonification indiciaire.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents de catégorie A ainsi que ceux bénéficiant d'une concession de logement de fonction ne pourront pas prétendre à indemnisation.

Repos compensateur Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur. Lorsque les heures supplémentaires sont réalisées de nuit, dimanche ou jours fériés, les repos compensateurs seront majorés selon les mêmes modalités que leur paiement à l'exception des samedis ou dimanches (ou jour férié) où les débordements horaires sont majorés au taux de 100%.

Dérogation au contingent mensuel des 25 heures Des circonstances exceptionnelles peuvent nécessiter un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires prévu par le décret du 14 janvier 2002 pour une période limitée. Dans ce cas, le chef de service doit en informer immédiatement sa hiérarchie qui sollicitera la consultation des représentants du personnel siégeant au comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre ;



Paraphe



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la liste des emplois listés au sein du tableau des effectifs autorisée à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS.

-APPROUVE les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires ainsi que leur compensation en repos, conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 012 du budget

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

2025-02 SUBVENTION AU CLUB GYMNIQUE DE LA VALLE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES »

Par délibération 2024-47 du 09 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de Chevreuse dans le cadre du dispositif « cartes jeunes ».

Le club gymnique de la Vallée de Chevreuse ayant communiqué tardivement le nombre de bénéficiaires, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour ce dispositif.

Vu la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 décidant la reconduction du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2023 et les suivantes selon les modalités décrites ci-dessous :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 40 €.
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 40 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025, article 65748;

Considérant que la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- nombre d'adhérents x 40€ ;

Considérant la liste des adhérents transmise à la mairie de Chevreuse par le club via le logiciel interne déployé par le Maire-adjoint délégué ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 600 € au club gymnique de la Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250317-25-02-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

2025-03: SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2025 ;

Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un évènement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après consultation des commissions municipales compétentes.

Au vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est réunie le 27 février et sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées



Accusé de réception en préfecture
 074-217801604-20250317-25-03-DE
 Date de télétransmission : 17/03/2025
 Date de réception préfecture : 17/03/2025

2025 Associations	Catégorie	SUB N-1	Subvention accordée	Ne prend pas part au vote
Aquanat	Sport	6 000,00 €	6 000,00 €	
Chevreuse GRS	Sport	2 722,00 €	2 378,00 €	
Club Athlétique de Chevreuse - Rugby	Sport	23 713,00 €	24 290,00 €	Dominique GUITER
Ecole de Judo de Chevreuse	Sport	3 000,00 €	3 200,00 €	
Gymnastique	Sport		2 042,00 €	
Tennis Club	Sport	6 627,00 €	6 114,00 €	
Vélo Club de Chevreuse	Sport	459,00 €	496,00 €	Bernard TEXIER et Bernard LAURENT
Accueil Loisirs Culture		3 000,00 €	3 000,00 €	Didier EMERIQUE
Au cœur de Chevreuse			500,00 €	
Autour des Ecoles de Chevreuse		4 500,00 €	4 500,00 €	
Comité des Fêtes		19 000,00 €	19 000,00 €	
Jardins populaires - Chevreuse		374,00 €	500,00 €	
PEEP Coubertin			100,00 €	
Syndicat d'initiative de Chevreuse		11 000,00 €	11 000,00 €	Anne HÉRY-LE PALLEC et Bruno GARLEJ
Somme		80 395,00 €	83 120,00 €	

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 article 65748.
 - **DELEGUE** à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association
- Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

2025-04: CONVENTION AVEC SAINT-REMY LES CHEVREUSE CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE DU 04 AU 14 AOUT 2025

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que les deux communes souhaitent réitérer le partenariat entre leurs accueils de loisirs pour la période du 04 au 14 aout 2025.

Les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution sont décrites dans la convention ci-jointe. Pour des raisons pratiques, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse refacturera les frais de restauration à la Ville de Chevreuse.

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant l'utilité de cette mutualisation afin créer une dynamique de partage entre les 2 communes et de faire émerger des projets en commun alors que les fréquentations sont faibles uniquement sur ces deux semaines ainsi que l'attestent les statistiques.

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse sont toutes deux compétentes en matière d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par « regroupement des services et équipements existants au sens des dispositions de l'article L. 5111-1- 1du CGCT.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

2025-05 : SUBVENTION FINANCIERE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MOULIN POUR DEUX SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES

L'école élémentaire Jean Moulin organise deux séjours à Tauves (63) et à Saint Léger sous Beuvray (71) en classes transplantées pour l'année scolaire 2025

La commune par délibération 2014-10 du 23 septembre 2014 a institué un dispositif visant à verser une subvention de 20€ / enfant pour les transports liés aux sorties culturelles au sens large.

C'est en ce sens que la directrice de l'Ecole Jean Moulin par courriel du 30 janvier, a sollicité le versement de cette subvention afin de financer une partie des séjours qui auront lieu du :

- du 04 au 07 mars 2025
- du 10 au 13 mars 2025

Pour un total théorique de 145 élèves.

Cette subvention de la ville permettra de diminuer la part demandée aux parents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 2 900 € à la coopérative scolaire pour financer une partie des deux séjours des classes transplantées ;

-PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2025 article 65741.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

2025-06 : ORIENTATION BUDGETAIRE : PRESENTATION DU RAPPORT PRELIMINAIRE AU DEBAT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.



Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une ~~délibération~~ bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Rapport d'Orientations Budgétaires

13 mars 2025

Municipalité de Chevreuse



Table des matières

Introduction	5
Elément de contexte économique	7
International	8
Instabilité face à la montée des taux d'intérêt.....	8
En France	9
Croissance et inflation	9
Déficit public.....	10
Principales mesures du PLF 2025 pour les collectivités.....	11
Contexte local	12
Le Département / La Région.....	12
La CCHVC	12
Les syndicats et autres partenaires	13
La commune	13
Les règles de l'équilibre budgétaire.....	15
Rétrospective budgétaire	16
Les recettes de fonctionnement	17
La fiscalité directe.....	17
Potentiel fiscal	17
Effort fiscal	17
La DGF et le FPIC.....	18
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	19
Structure des recettes réelles de fonctionnement.....	21
Perspectives 2025.....	21
Les dépenses de fonctionnement.....	22
Les dépenses contraintes.....	22
Le FPIC	22
Prélèvement SRU	22
Les dépenses d'énergie / fluide	22
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	23
Perspectives 2025.....	23
Les recettes d'investissement	25



Les dépenses d'investissement	26
La gestion de la dette	27
L'encours de la dette	27
Evolution de l'endettement depuis 2017	27
Les ratios de la commune	28
La politique des ressources humaines	29
Etat des effectifs	33
Rémunérations	35
Absentéisme	36
Formation	37
Orientation du BP 2025	38
Orientations générales	39
Focus par secteur	41
Numérique	41
Inclusion et social	42
Scolaire et périscolaire	44
Culture et animation	44
Sport et vie associative	45
Transition écologique et environnement	46



Rapport d'Orientations Budgétaires

ANNEE 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution des charges du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Comme pour les années précédentes, le contexte financier reste contraint localement et incertain au niveau national et européen. De plus, la grande fragilité des comptes de l'Etat, ainsi que le retard dans le vote de la loi de finances 2025 incitent une fois encore à une grande prudence, certains dispositifs de contribution des collectivités territoriales aux comptes de l'Etat n'étant pas encore connus.

Les ajustements sur le programme d'investissement définis à partir des priorités politiques du mandat municipal continuent d'être opérés au plus près des capacités de la commune et des financements de nos partenaires.

Introduction





La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le DOB s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la collectivité au travers d'une estimation des résultats de l'année 2024. D'autre part, ils exposent la proposition de la municipalité quant aux choix budgétaires pour l'exercice 2025 et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel.

Le DOB n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit néanmoins donner lieu à une délibération qui fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

La préparation budgétaire pour 2025 vise à prioriser les objectifs de fin de mandat dans un contexte contraint et très incertain. En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion, le projet de budget 2025 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature.

Élément de contexte économique



International

Instabilité face à la montée des taux d'intérêt

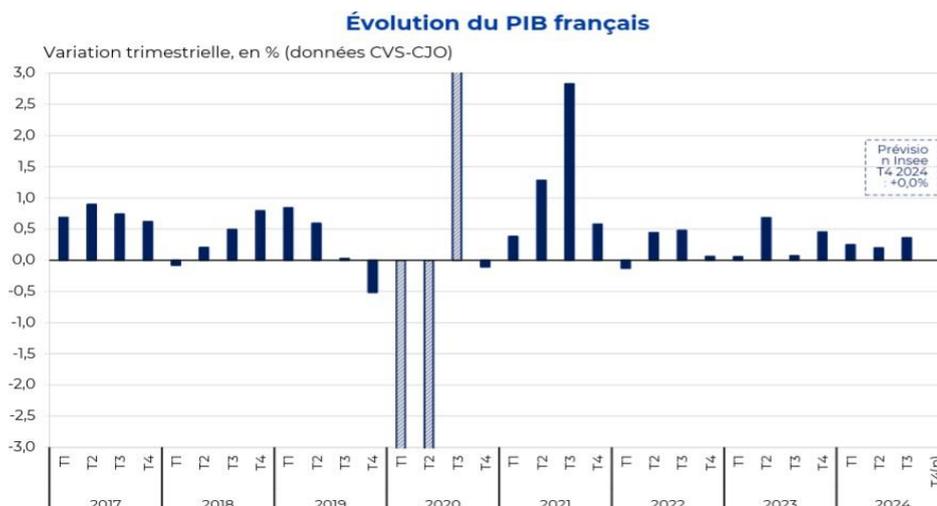
Au niveau mondial et européen, après plusieurs années de perturbations économiques liées à la crise sanitaire, puis à la crise inflationniste consécutive à la guerre en Ukraine, une amélioration des indicateurs économiques semble s'amorcer. Jusqu'à présent, les taux d'intérêt élevés ont eu des impacts notables sur la croissance mondiale. L'accès au crédit, rendu plus difficile, a de facto freiné l'activité économique et la consommation des ménages. L'amorce de leur baisse devrait donc avoir des impacts positifs sur la croissance du PIB, projetée à 1,3 % en 2025 en zone euro (prévisions de la Commission Européenne). Les situations sont néanmoins très différentes selon les États. Si l'Allemagne a frôlé la récession, l'Italie et la France semblent présenter une croissance résiliente bien que modérée. Pour autant, des difficultés considérables subsistent et les tensions géopolitiques existantes, notamment concernant la politique économique et commerciale américaine, constituent une source de risque pouvant ébranler à tout moment ce retour fragile à des perspectives de croissance. En ce qui concerne l'inflation, sa progression continue à converger vers les objectifs des banques centrales avec un net ralentissement des prix de l'énergie. Néanmoins dans ce contexte, la Banque centrale européenne (BCE) a entamé un tournant majeur dans sa politique monétaire avec une série de baisse des taux directeurs depuis juin 2024, tout en ramenant le taux de dépôt à 3,25 %.

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 3.3% en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la croissance soutenue des pays émergents comme l'Inde, l'Indonésie ou le Vietnam, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 % projeté en 2024 pour la zone euro). La Chine elle-même voit sa croissance nettement ralentie. Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4 % en 2024 et 2,1 % en 2025. Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,3 % en octobre 2024. Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats-Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique instable.

En France

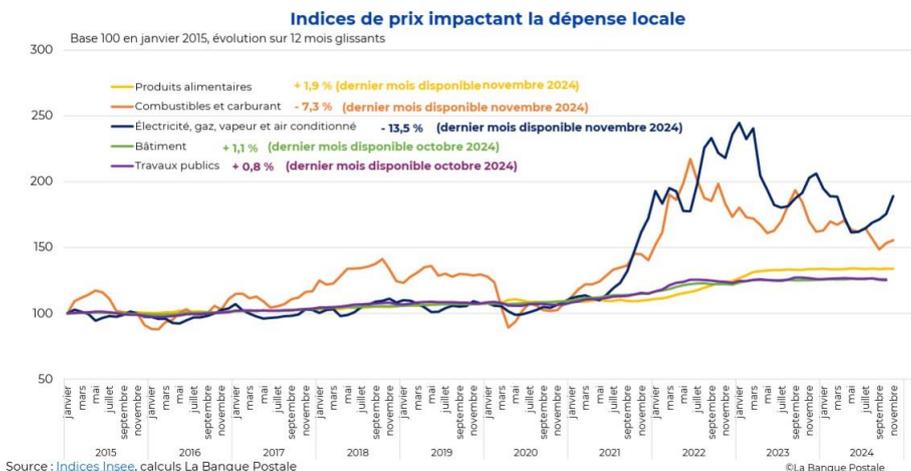
Croissance et inflation

Alors que la croissance française a atteint 1.1% en 2023 et 2024, les incertitudes, notamment de nature politique devrait la conduire un peu en deçà en 2025 : l'Etat a revu ses prévisions autour de 0.9% alors que le monde économique s'accorde plutôt autour de 0.7%).



L'inflation quant à elle devrait, selon les dernières projections de la Banque de France se stabiliser légèrement en dessous de la valeur cible de 2%.

Cependant, la décorrélation entre l'inflation et l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales reste fort, les charges pesant sur les collectivités subissant une progression plus rapide.



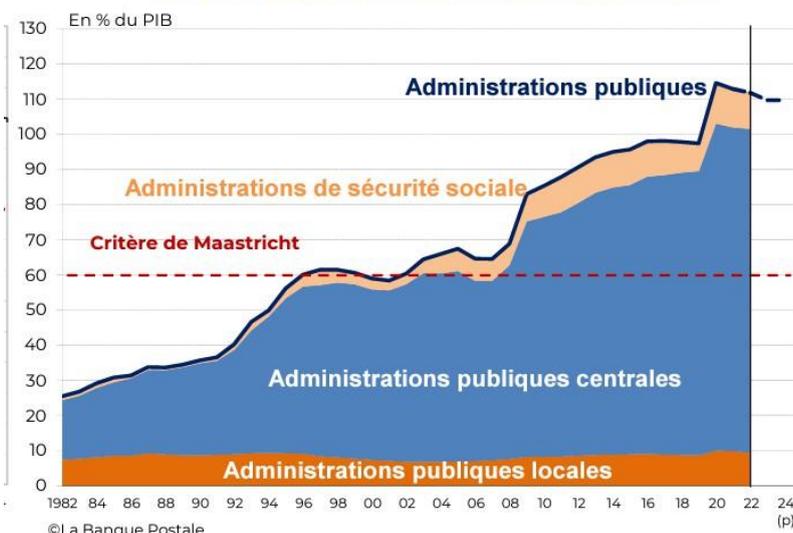
Déficit public

Après un dérapage du déficit public à 5,5% du PIB en 2023 et environ 6% en 2024, le gouvernement souhaite le ramener à 5,4% pour 2025, et passer sous le plafond maximal européen de 3% en 2029, avec deux ans de retard sur les prévisions initiales et bien après les autres pays de la zone euro.

Or, selon les magistrats de la Cour des Comptes, les efforts restent insuffisants en termes d'économies structurelles et durables, quand bien même les budgets français de

l'Etat sont dans le rouge depuis 50 ans. En 2025, l'effort budgétaire de 50 milliards d'euros "repose exclusivement sur des prélèvements obligatoires plutôt que sur des efforts globaux d'économies, le cœur de la dépense continuant de progresser à un rythme proche de sa tendance d'avant-crise", ont-ils souligné.

La dette des administrations publiques

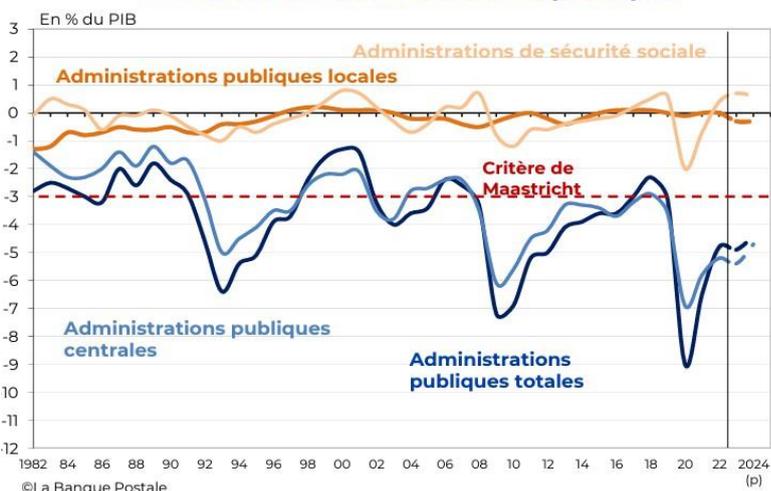


Parallèlement, et sans doute face aux prévisions de dégradation des agences de notations, l'Etat se défausse en partie sur les collectivités territoriales, les rendant responsables d'une partie du creusement du déficit, et, une fois encore, en leur imposant une contribution forcée au redressement de la situation. Cependant, la part de la dette des collectivités dans la dette publique reste stable et est totalement financée par la nécessité d'équilibre

budgétaire dont l'Etat s'est exonéré depuis longtemps. De plus, le transfert de compétences vers les collectivités se renforce années après années, sans transfert de moyen, permettant ainsi à l'Etat de diminuer ses charges à bon compte.

Transfert descendant de compétences, prélèvements supplémentaires, et maintenant, responsabilité dans le dérapage du déficit, les collectivités territoriales deviennent le bouc émissaire idéal des errances budgétaires de l'Etat.

Le déficit des administrations publiques



Principales mesures du PLF 2025 pour les collectivités

Après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit, le projet de budget a, en effet, été définitivement adopté par le Parlement. Le climat d'incertitude, lié au retard du budget et à l'instabilité gouvernementale, entrave la capacité pour les collectivités locales de financer les services publics et de soutenir l'économie locale. La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante. Sur la base d'une inflation à 1,4% et d'une croissance de 0,9%, l'objectif de la loi de finances est de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025, avec une dette estimée à 115,5% du PIB.

Principales Dispositions : Une facture de près de 7 milliards d'euros pour les collectivités territoriales dont les principaux dispositifs sont

• Prélèvement DILICO sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
• Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
• Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	- 0,49
• DGF : augmentation de 150 M€	+ 0,15
• Réduction du Fonds vert	- 1,35
• Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
• CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite	- 1,4
• Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
• Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB agricole	- 0,06
• Agence nationale du sport	- 0,06

TOTAL

5,6 Milliards

S'ajoutent aussi :

- 0,7 Md€ de réduction des crédits de l'Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF) ;
- 130 M€ de réduction des crédits des Agences de l'eau
- 230 M€ de manque à gagner sur la DGF, toutes collectivités confondues, au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation, dont 116 M€ pour le bloc communal ;
- 14,5 M€ au titre du gel de la DETR dont le montant n'est donc pas indexé sur l'inflation ;
- 8 M€ au titre du gel de la DSIL, soit une perte totale de 158 M€ au titre de la DSIL.

Contexte local

Le Département / La Région

Partenaires incontournables et essentiels au développement des projets locaux, ils souhaitent poursuivre leur politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité de notre région et maintenir ou créer des services de proximité de qualité. La chute vertigineuse des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) depuis mi 2023 continue d'impacter de manière durable les finances du Département qui poursuit, au titre du budget 2025, une période de grande rigueur. La rigidité d'une très grande partie de ses dépenses (sociales) entrainera un décalage des refinancements ainsi que des projets d'investissements en direction des collèges, routes et autres. Tout comme le Département, la Région ne prélève plus de fiscalité directe, mais est abondée par une fraction de TVA. Elle est donc moins impactée. Cependant, une création d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, collectée par la CCHVC au profit d'IDFM est venue doubler le montant de cette taxe. Dans la même logique de contrainte budgétaire que les communes, les financements sont fléchés quasi exclusivement sur les dépenses d'investissement.

- ✓ Contrat Départemental d'équipement : en cours
- ✓ Contrat d'Aménagement Régional : engagé en 2024 pour un montant de 656 745 €
- ✓ Budget participatif régional et écologique : participation aux 7 premières éditions, plusieurs financements
- ✓ Budget participatif régional inclusion et handicap : 1 projet retenu dans la première édition
- ✓ Soutien départemental aux activités culturelles et sportives : Pass Yvelines
- ✓ Dotation du département dans le cadre des produits des amendes de police
- ✓ Carnet d'entretien de l'église Saint Martin
- ✓ Programmes spécifiques de la Région/du Département : triennale de voirie, bouclier de sécurité, ...
- ✓ Financements PNR (financements régionaux)

La CCHVC

Lors du débat d'orientation budgétaire, et afin de neutraliser les effets anti-péréquation de l'augmentation du FSRIF, il a été proposé d'amplifier la répartition dérogatoire du FPIC. Ainsi ; la CCHVC prend depuis 2023 en charge 100% du FPIC (contre 19% dans la répartition de droit commun et 66% dans la répartition dérogatoire précédemment adoptée). Sauf délibération contraire, cette répartition devrait être maintenue en 2025. Cependant, cette fiscalité, reversée au budget de l'Etat, et prélevée par la CCHVC, pèse à hauteur de 570 000 € sur les contribuables Chevrotins.

En 2025, la CCHVC se consacrera à la poursuite des aménagements du schéma directeur cyclable pour lequel une subvention de 9M€ a été accordée par l'Etat fin 2023. Par ailleurs, les travaux autour de la mise en place du PCAET (plan climat-air-énergie territorial) se poursuivent.

Un fond de concours aux communes autour des inondations, dont le périmètre est en cours de réflexion est envisagé dans le cadre du vote du budget 2025.

Les syndicats et autres partenaires

- ✓ **SIOM :**
 - Poursuite de l'intégration de la TGAP (augmentation de 360% de la taxe entre 2020 (170 280€) et 2025 (851 400€))
 - Ouverture de la déchèterie sur le plateau de Saclay en 2024 et de la ressourcerie au 1er semestre 2025
 - Poursuite de la rénovation du site de Villejust pour mise en conformité
 - Renforcement de la collecte des biodéchets auprès des maisons individuelles et des collectifs
 - Toujours à l'étude : tarification incitative
- ✓ **SIAHVV :**
 - Mobilisation autour de la remise en état des berges sur le domaine public après les inondations du mois d'octobre
 - Etude renaturation à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, secteur de Coubertin et de Beauséjour toujours à l'étude
 - Réhabilitation des ouvrages de télégestion
 - Etude réaménagement bras mort secteur des Ponts Blonniers / parking Saint Lubin : présence d'espèces protégées rendant le volet « études » plus long et technique qu'initialement prévu -> projet ajourné.
 - Politique active d'acquisition de foncier pour renaturation / création de zones d'expansion de crues.
- ✓ **SIVOM**
 - Trésorerie tendue du fait de l'augmentation des prix de l'énergie
- ✓ **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**
 - Accompagnement du projet « refonte de la signalétique ».
 - Accompagnement du projet « végétalisation des cours d'école »
 - Travaux sur le renouvellement de la Charte 2026 – 2041
- ✓ **Autres partenariats**
 - Groupements de commandes avec certaines communes voisines : restauration scolaire – bail de voirie ...
 - Poursuite du partenariat avec la CAF pour les accueils périscolaires et petite enfance
 - Développement du partenariat avec la CAF pour le nouvel accueil jeune.

La commune

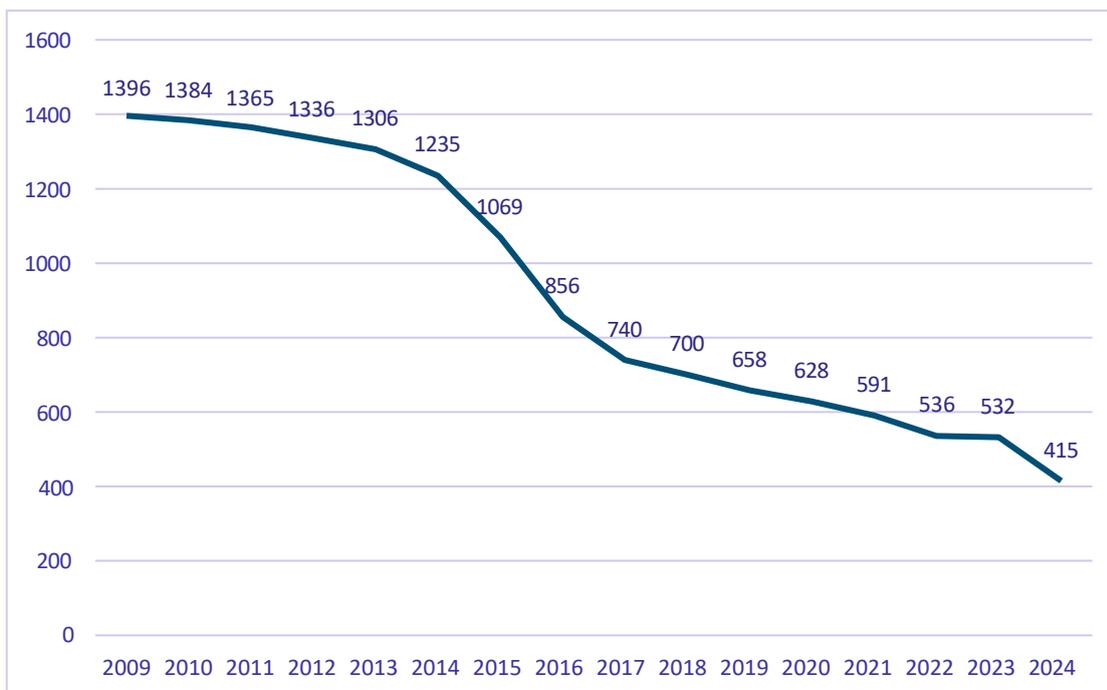
La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2024 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte administratif qui interviendra avant le 30 juin prochain. Toutefois, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

La DGF, toujours en baisse pour Chevreuse

L'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal augmente cette année. Le montant définitif pour l'année 2025 ne devrait être connu qu'en avril, et potentiellement reculer d'autant le vote du budget, conformément au CGCT. Cependant, selon les critères retenus, cette revalorisation de la DGF ne devrait pas bénéficier à Chevreuse qui verra

cette année encore sont montant s'éroder dans des proportions qui ne sont pas encore connues. Pour mémoire, la perte cumulée de DGF pour Chevreuse depuis 2014 s'élève à 6.7 millions d'euros.

□ Evolution de la DGF en valeur



Le dilico

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) est un prélèvement instauré sur plus de 2000 collectivités, et plafonné à 2% des recettes de fonctionnement. Compte tenu du parcours chaotique du PLF2025, les contours précis du prélèvement, et, éventuellement de la redistribution de celui-ci d'ici 3 ans ne sont pas encore connus.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

La section de fonctionnement doit obligatoirement présenter un solde positif ou nul. L'excédent viendra abonder la section d'investissement et financer les équipements structurants.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.
- Les dépenses obligatoires

Rétrospective budgétaire



Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe

Depuis la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation, le pouvoir de taux de la commune repose sur la taxe foncière, la THRS et la CFE. La commune a bénéficié d'un transfert de la part départementale de TF, et pour l'instant d'une compensation de l'Etat. Cette réforme a « rendu » 2 890 K€ de fiscalité aux Chevrotins.

Structure des recettes fiscales

	2024 Estim.	Evol.	2025 prev
Taxe Foncière	3 175 K€	+1.7%	3 229 K€
Compensation Etat	2 028 K€	+1.7%	2 062 K€
THRS	239 K€	+1.7%	243 K€
CFE	234 K€	+1.7%	238 K€
Total	5 676 K€	+1.7%	5 772 K€

Potentiel fiscal

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1 458.90 €/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 cet indicateur est évalué à 0,822. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Comparatif fiscalité 2023

	Foncier bâti commune	Foncier bâti commune + interco
Chevreuse	533 €	604 €
Le Mesnil	619 €	690 €
Saint Rémy	607 €	678 €
Magny	718 €	764 €
Moyenne strate	547 €	

La DGF et le FPIC

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 570 000 € en 2024 (simulation). La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci qui sont versées par l'Etat, selon des critères précis.

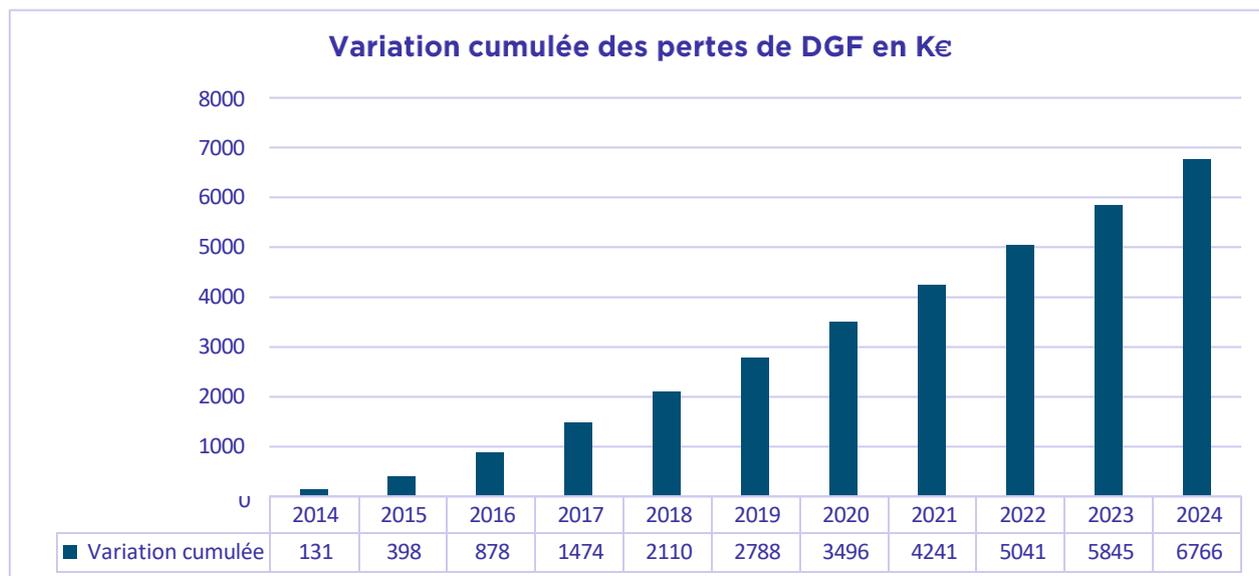
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». L'éligibilité à la DSR n'est pas systématique et doit être confirmée année après année.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux

problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). Chevreuse n'a jamais été éligible à la DSU.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part de majoration. Chevreuse n'a jamais été éligible à la DNP.

L'évolution de la DGF a été illustrée en première partie.



Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
013	Atténuation des charges	49 478	26 623	31 921	67 520	144 103
70	Produits des services	663 715	849 875	840 147	1 053 206	873 830
73	Impôts et taxes sauf 731					382 697
731	Fiscalité locale	5 430 988	5 661 872	5 876 904	6 444 108	6 279 876
74	Dotations de participation	1 357 346	1 038 228	1 208 517	1 094 186	1 074 053
75	Autres produits de gestion courante	48 053	181 274	50 501	80 003	217 619
Total des recettes de gestion courante		7 549 580	7 757 872	8 007 990	8 739 023	8 972 178
76	Produits financiers	1	0	0	16	10
77	Produits exceptionnels	155 606	4 380	229 162	14 238	11 617
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 705 187	7 762 252	8 237 152	8 753 277	8 983 805

Chapitre 013 : remboursement assurantiel sur la rémunération du personnel absent + amortisseur électricité, régularisation 2023 de EDF) 75K€

Chapitre 70 : Suppression de la surtaxe assainissement depuis le transfert de compétence (-65K€)
Disparition des reversements du CCAS (-50K€)

Baisse du nombre de berceaux en crèche suite modification réglementation. (-20K€) La tarification des services aux usagers (prestations périscolaires, essentiellement) reste limitée entre 30 et 50% du coût réel, à l'exception de la médiathèque dont l'accès est gratuit. Si elle n'est pas absorbée par la fiscalité, la charge de l'inflation sur le coût de ces services devra être reportée sur les redevances.

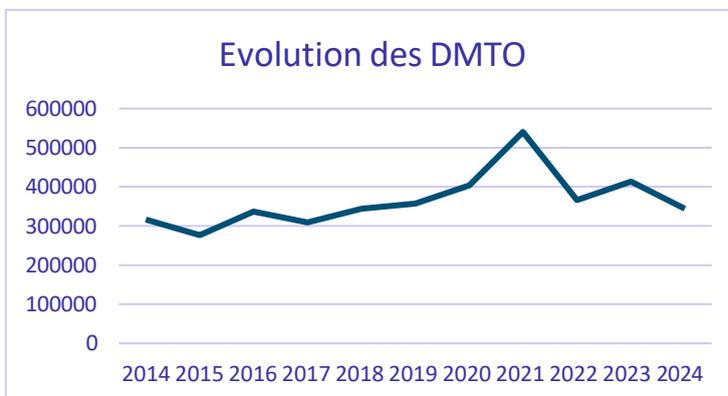
Chapitre 73 – 731 : La nomenclature M57 distingue la fiscalité locale (731) des attributions de compensation CPS et CVAE (73). La très faible évolution physique des bases limite l'augmentation de ces chapitres à revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales fixées à partir de l'IPCH.

A contrecourant du reste des Yvelines, les DMTO ne s'effondrent pas de manière significative, mais la prévision budgétaire devra rester très prudente.

Chapitre 74 : La diminution de la DGF (-118K€) est partiellement absorbée par le travail du service jeunesse pour cibler au mieux les activités sur les attentes de la CAF et ainsi bénéficier de financements plus conséquents (+100K€)

Chapitre 75 : Loyers divers + sinistres + acompte pole PPE (140K€)

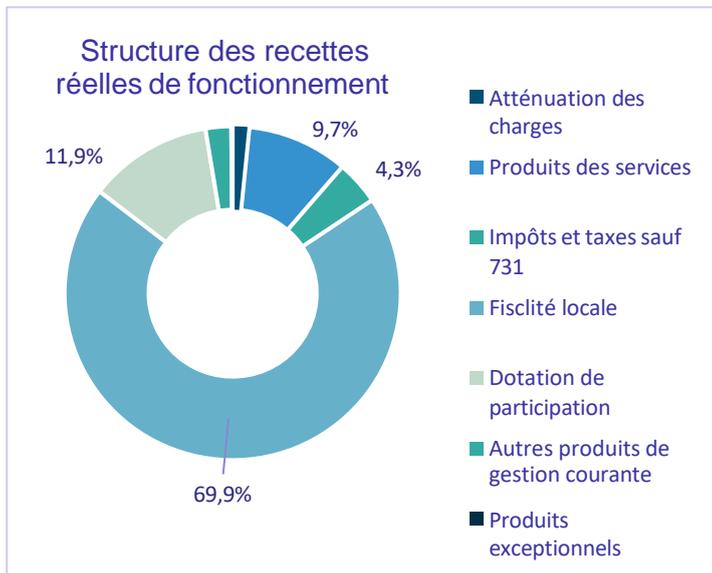
Chapitre 77 : Cession véhicules



Structure des recettes réelles de fonctionnement

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 1.6% atténuations de charges
- 9.7% produits des services, du domaine et des ventes
- 4.3% Impôts et taxe sauf fiscalité locale
- 69.9 % Fiscalité locale
- 11.9 % dotations et participations
- 2.5 % autres produits de gestion courante
- 0.1 % produits exceptionnels.



Perspectives 2025

La revalorisation des bases fiscales devrait mécaniquement entraîner une augmentation des recettes fiscales (+96K€), en revanche, les prévisions relatives aux autres recettes de fonctionnement resteront prudentes : la volatilité de la fraction de TVA est directement liée aux performances économiques nationales, nouvelle baisse à prévoir de la DGF, tendance baissière des DMTO en lien avec le durcissement d'accès au crédit et l'augmentation des frais de notaire. Afin de ne pas créer un déséquilibre important entre la redevance et la contribution pour le financement des services périscolaires, il sera nécessaire de réévaluer les tarifs à hauteur de l'inflation. La section devrait rester stable pour l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses contraintes

Le FPIC

La contribution au FPIC (2 450 000€) peut être répartie entre la Communauté de Communes et les communes membres, soit selon une répartition de droit commun, soit selon une répartition dérogatoire libre, convenue entre les communes. Historiquement, la CC adoptait une répartition dérogatoire sur la base de 2/3 de montant total du FPIC supporté par l'intercommunalité, et 1/3 à la charge des communes membres. La répartition entre chaque commune se faisait au prorata du potentiel financier par habitant. Pour les communes par ailleurs contributrices au FSRIF, leur part était diminuée du montant de la contribution de l'année n-1, la charge étant supportée par la CC. Le nombre de communes contributrices au FSRIF et la hauteur de cette contribution ayant significativement augmenté depuis 2022, la répartition telle que proposée les années précédentes accentuait l'effet anti-péréquation, les communes les plus fiscalement favorisées transférant toute ou partie de leur charge sur la CC. Depuis 2023, la CC prend à sa charge 100% du FPIC.

Cette répartition dérogatoire doit faire annuellement l'objet d'un vote à l'unanimité des membres de la CC, et donc peut être remise en cause d'une année sur l'autre.

Pour rappel, le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d'un niveau de ressources relativement élevé en vue d'alimenter les collectivités les moins favorisées.

Le développement à l'œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Chevreuse et l'ensemble des communes de la CCHVC soient considérées comme villes « riches » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduit à voir s'opérer des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l'Etat n'ayant plus les moyens d'assurer par le biais de son propre budget le soutien desdits territoires.

Prélèvement SRU

Pour l'année 2024, le montant de la pénalité après plafonnement et déduction des opérations financées dans le cadre de la politique de l'habitant s'élève à 144 427€.

Le prélèvement 2025 sera nul, compte tenu des surcharges déjà versées en 2023.

Par ailleurs, 220 000€ ont été versés en 2024 (chap 65) pour accompagner 2 opérations (37-39 rue de Paris et rue Renan) durant l'année 2024. Ces versements viendront en déduction de la pénalité 2026.

Les dépenses d'énergie / fluide

La volatilité du coût des énergies pèse de manière significative sur le budget de la commune. Après une année 2022 marquée par la flambée des cours du gaz, et 2023 impactée par l'envolée des tarifs

de l'électricité, les 2 tendances sont plutôt baissières pour l'année 2024, sans pour autant retrouver leur niveau d'avant 2021.

Cette évolution est d'autant plus significative qu'elle est à corrélée à la diminution de plus de 70% de la consommation de l'éclairage public depuis 2021 grâce au MPE

Les économies de chauffage opérées sur les bâtiments publics devront se poursuivre, pour contenir au maximum ces dépenses.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
011	Charges à caractère général	1 548 641	1 846 043	1 966 631	2 030 924	2 172 773
012	Charges de personnel	3 233 961	3 225 634	3 538 485	3 595 510	3 636 648
014	Atténuation des produits	384 309	277 157	331 226	77 985	224 764
65	Autres charges de gestion courante	697 136	739 104	604 116	1 071 400	810 823
Total des charges de gestion courante		5 795 895	5 983 672	6 443 192	6 774 539	6 845 008
66	Intérêts de la dette	42 880	31 481	27 253	18 659	13 654
67	Charges exceptionnelles	0.00	2 222	0.00	311	7 218
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 906 927	6 121 641	6 470 812	6 919 403	6 865 880

Chapitre 11 : Fin d'année impactée par la remise en état du domaine public à la suite des inondations d'octobre, en attente de prise en charge de l'assurance + travaux sur le parc arboré de la commune (+30K) + restructuration cimetière (+26K) + renouvellement illumination Noel.

Chapitre 12 : grande stabilité du chapitre (+1.1%). La mise en place d'une gratification spéciale exceptionnelle a pu être absorbée, en particulier grâce au non-remplacement de certains postes (DGA...). Cependant, de grandes difficultés persistent dans le recrutement, et le fonctionnement de services est fortement impacté (petite enfance, enfance...).

Chapitre 14 : Dépenses obligatoires (FNGIR). Pénalité SRU +144 K€, et FPIC pris en charge à 100% par la CCHVC.

Chapitre 65 : Versement au titre de la politique de l'habitat en 2024 : 210 K€ (450K en 2023) – subvention CCAS + subventions associations + indemnités.

Les efforts en faveur du strict contrôle des dépenses ont été poursuivis, limitant au maximum les effets de la forte inflation, ainsi que des évolutions statutaires de la FPT.

Perspectives 2025

Depuis le début du mandat, différents chocs économiques ont fortement marqué les budgets des collectivités. Le COVID suivi de la guerre en Ukraine, déclenchant une crise énergétique, ainsi que de grosses perturbations sur l'approvisionnement des matières premières. S'en est suivi un choc inflationniste. Les collectivités entrent aujourd'hui dans une nouvelle période incertaine, liée à la



dérive des comptes de l'Etat. Les dotations, pourtant « garanties » de l'Etat chutent, et de nouveaux prélèvements obligatoires voient le jour afin de juguler les errances budgétaires nationales de ces dernières années.

La création du DILICO, les revalorisations énormes des cotisations CNRACL (Caisse de retraite des agents), et l'assèchement des financements classiques invitent une fois encore les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs dépenses et recettes. Il serait raisonnable d'envisager une augmentation modérée des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

- Augmentation raisonnée des recettes (notamment les produits des services) ;
- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal
- Augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (LFI 2024 +1,7% hors constructions nouvelles ...);
- Erosion des concours financiers de l'État et des partenaires.
- Inflation sur les achats de produits, d'équipement ou de services ;
- Inflation de la masse salariale liée aux décisions du gouvernement

Malgré les nombreuses incertitudes, l'objectif sera de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement autour de 5 %.

Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
13	Subventions <i>RAR pour information</i>	473 681 600 106	364 204 295 150	256 500 402 046	459 450 96 738	84 560 876 387
16	Emprunts et dettes assimilées					
20 + 21 + 458201	Régul Participation financière Pont Blonnier					112 202
454201	Péril imminent					83 070
Total des recettes d'équipement		473 681	364 204	256 500	459 450	279 832
10	Dotations et fonds divers	1 491 360	1 930 450	1 992 550	1 347 680	2 062 064
	10222 - FCTVA	427 046	270 712	78 501	288 365	182 986
	10226 - TAM	46 075	48 375	140 856	59 314	149 254
	1068 - Excédents capitalisés	1 018 239	1 611 363	1 773 193	1 000 000	1 729 824
27	Autre immobilisations financières	17 744				118 889
Total recettes financières		1 509 104	1 930 450	1 992 550	1 347 680	2 180 953
Total recettes réelles d'investissement		1 982 784	2 294 654	2 249 050	1 807 130	2 460 785

Le montant du FCTVA perçu en 2024 est lié aux dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie liquidées en 2022 et une minorité sur nuage (exclusivement l'infrastructure cloud : IaaS).

Une partie des demandes de versements de subventions ont été effectuées ou sont en cours, en cohérence avec l'avancement des opérations concernées.

Chapitre 27 : solde du transfert de compétence au Siahvy

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
20	Immobilisations incorporelles	32 552	124 133	185 423	327 940	146 357
21	Immobilisations corporelles	496 484	964 219	1 339 218	1 251 912	1 573 236
23	Immobilisations en cours	62 975	1 122 408	414 396	1 016 697	1 140 143
	<i>RAR pour info</i>	<i>1 302 446</i>	<i>1 556 294</i>	<i>1 546 435</i>	<i>1 350 789</i>	<i>799 498</i>
13 + 4581 01	Régul Participation financière Pont Blonnier					112 202
4541 01	Péril imminent					83 070
Total des dépenses d'équipement		592 011	2 210 761	1 939 037	2 596 549	3 055 008
10	Dotations et fonds divers		5 286	12 988	7 648	1 215
16	Emprunts et dettes assimilées	410 443	388 250	367 656	237 770	172 402
	<i>1641 - Emprunts</i>	<i>410 443</i>	<i>388 250</i>	<i>367 656</i>	<i>237 700</i>	<i>172 402</i>
	<i>Dettes nouvelles</i>					
27	Autres immobilisations financières			1 415		1500
Total dépenses financières		410 443	393 536	382 059	245 418	175 117
Total dépenses réelles investissement		1 002 454	2 604 296	2 321 096	2 841 967	3 230 125

Principales dépenses d'investissement par projet :

- ✓ Mare aux canards AMO, études et travaux : 865 K€
- ✓ Voiries diverses : 628K€
- ✓ Pumptrack + Beach volley : 323K€
- ✓ Acquisition parcelle AT49 : 179K€
- ✓ Solde office Jean Moulin : 159K€
- ✓ Transfert budget M49 : 117K€
- ✓ Véhicules et matériel de transport : 85K€
- ✓ Péril : 83K€
- ✓ Matériel informatique : 71K€
- ✓ Vestiaires foot/rugby : 60K€
- ✓ Scolaires : 40K€
- ✓ Eglise - reprise éclairage + sol : 41K€
- ✓ Etudes végétalisations médiathèque et cours : 45K€

La gestion de la dette

Le niveau actuel d'endettement de la commune reste très bas. Notre forte capacité d'emprunt grâce à une quasi-absence de dette et nos ratios financiers jugés satisfaisants par nos prêteurs permettent de demeurer dans une perspective de stabilité en matière d'investissement, sous réserve d'une inflation contenue.

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

L'encours de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 553 k€

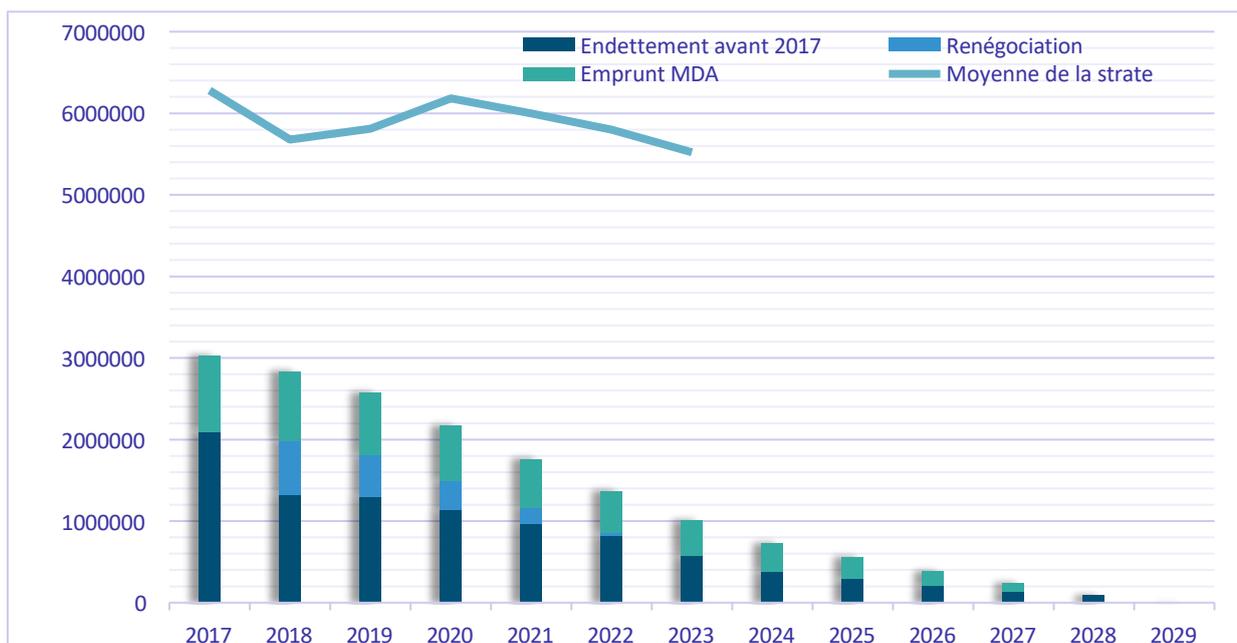
Ainsi sur la base de la population DGF, l'endettement par habitant est de 97 €, pour une moyenne

	Chevreuse	Moyenne de la strate ¹
Endettement par habitant	97 €	958 €
Taux d'endettement	8%	73.6 %
Capacité de désendettement	<6 mois	5.7 ans

nationale de la strate de 1025 €/habitant.

L'encours de la dette de Chevreuse est constitué de contrats à taux fixe. Aucun emprunt structuré ou toxique n'a été contracté par la commune.

Evolution de l'endettement depuis 2017



¹ Source www.impots.gouv.fr

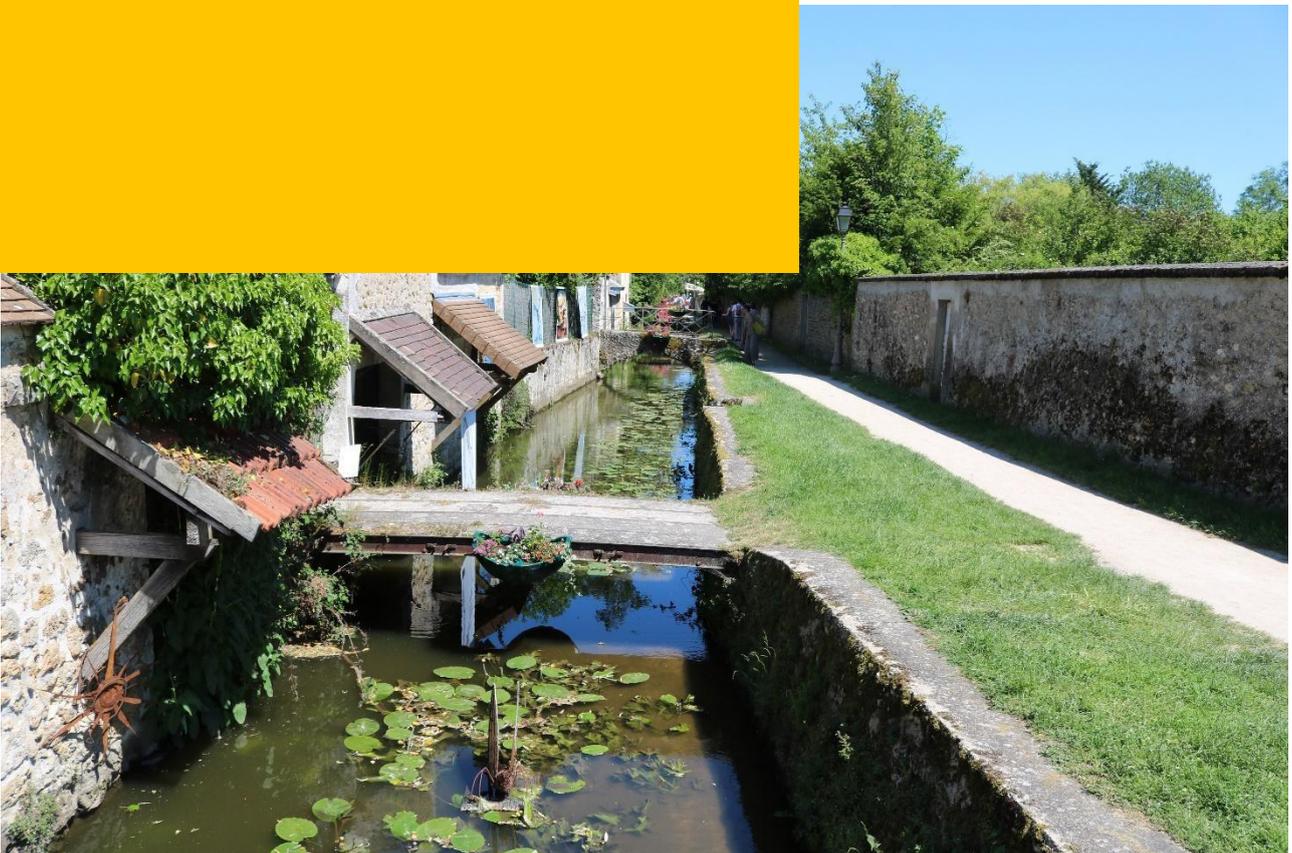
Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2022	2024
1 - DRF € / hab.	1 085	1016	1 053	1 134	1 193	1102	1200
2 - Fiscalité directe / hab.	745	829	843	876	943 (617€ hors Coef. Corr)	571	957 (626€ hors coef. Corr)
3 - RRF € / hab.	1 262	1326	1 336	1434	1509	1302	1571
4 - Dépense d'équipement / hab.	312	101	380	337	447	337	500
5 - Dette / hab.	358	296	229	167	125	958	97
6 DGF / hab	123	118	111	102	102	174	72
7 - Dépenses de personnel / DRF	52,09 %	54,75 %	52,7 %	49.5%	51.96%	54.6 %	52.9 %
8 - CMPF	83.43 %	81.99 %	83.8 %	83.6%	82.20%	100 %	
9 - DRF+ annuité dette / RRF	88,59 %	81,99 %	80,83 %	79%	81.7%	91.8 %	78.32%
10 - Dépenses d'équipement / RRF	24,73 %	7,68 %	28.48 %	23.52%	29.66%	25.7 %	31.8%
11 - Encours de la dette / RRF	28,43 %	22,32 %	17.14 %	11.69%	8.28%	73.6 %	6.15%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- $POP DGF$ = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- $CMPF$ = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- $CMPF$ élargi = la $CMPF$ est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

La politique des ressources humaines





En 2024, grâce à sa grande diversité, la fonction publique territoriale a su répondre à de nombreux défis, au premier chef desquels celui de la maîtrise des finances publiques locales, tout en continuant à faire face aux tensions sur les métiers, les rémunérations ou les conditions d'exercice des missions.

À cet égard, l'attractivité, les conditions de travail des agents et la maîtrise des coûts figurent au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux.

Face aux difficultés de recrutement et de fidélisation des agents, les employeurs territoriaux déploient plusieurs outils en matière de régime indemnitaire, de formation, de protection sociale complémentaire, d'amélioration de la qualité de vie au travail et, dans une moindre mesure, en faveur de stratégies visant à renforcer la « marque employeur ». Si le recours aux contractuels est en constante augmentation, il s'explique avant tout par une pénurie de candidats titulaires mais aussi parfois, par la recherche de profils spécifiques.

La qualité du dialogue social tant au travers des instances institutionnelles du comité social que par le biais de réunions moins formelles demeure constante, puisqu'il s'agit d'un levier majeur pour accompagner les transformations à engager en matière de temps de travail, de rémunération, de prévention des risques psychosociaux, etc.

La Commune, en sa qualité d'employeur, est pleinement consciente de l'enjeu auquel elle doit faire face avec d'une part, l'accélération des départs à la retraite et d'autre part, les besoins de la population en matière de services publics de proximité liés à l'accueil des enfants en crèche ou en structure périscolaire mais également relative à la qualité du cadre de vie (structures communales, espaces verts et voirie).

Face aux attentes croissantes des administrés, les politiques publiques efficaces dépendent avant tout de la capacité des agents des collectivités à les mettre en œuvre et, en conséquence, des stratégies à déployer dans le domaine des ressources humaines.

Le développement de la formation et des compétences des agents continue au travers du Centre National de la Fonction Publique mais également de la Croix Rouge pour les 1ers secours ou de certains organismes de formation qui délivrent des habilitations électriques ou de conduite de certains engins.

La prévention, de la santé et de la sécurité au travail continue de s'améliorer avec le déploiement du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels dont la mise à jour permanente est assurée par l'agent désigné pour mettre en œuvre la politique « Hygiène & sécurité ».

L'accueil périscolaire du matin assuré par les ATSEM et le passage à temps plein des animateurs permanents devraient permettre une certaine fidélisation malgré l'impossibilité juridique de verser le 13ème mois à ces agents contractuels dont l'indice de rémunération n'est pas assis sur le 1er échelon de la grille de rémunération accessible sans concours.

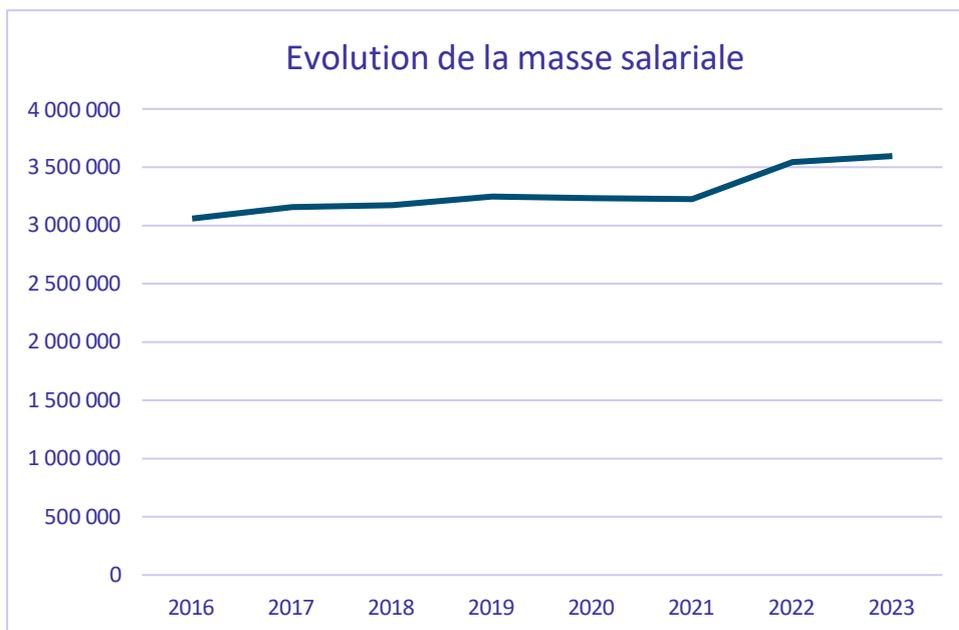
Le régime indemnitaire a été remanié par délibération du 9 décembre 2024 afin d'intégrer la filière police municipale et de réduire, par comparabilité avec les règles applicables au sein de la Fonction Publique d'État, les hypothèses de maintien de son versement en cas d'absence pour maladie.

La non-subrogation des arrêts maladie des agents contractuels, appliquée localement depuis septembre 2024, devrait contribuer à juguler l'absentéisme.

La participation de l'employeur aux cotisations des adhérents à la mutuelle prévoyance (en cas de chute de salaire) a été votée lors de la même séance.

Les difficultés à recruter sont combattues par l'adhésion à des plateformes numériques modernes pour diffuser les annonces auprès du

public le plus large possible et éviter l'entre-soi parfois de mise entre fonctionnaires territoriaux.



L'expérimentation consistant à distribuer un chèque cadeau de 180€ à l'occasion de la fête des pères et des mères devra faire l'objet d'un examen aux fins de se positionner sur son renouvellement.

Parallèlement des activités sportives à la pause méridienne sont proposées au titre de l'action sociale interne : natation, musculation, footing et participation à une course pédestre locale constituent autant de mesures en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail qui s'ajoutent à la généralisation du télétravail pour les métiers compatibles et que la crise sanitaire a propulsé comme mode de travail secondaire mais désormais durablement enraciné.

Les vacances d'emploi temporaires ainsi que la recherche des compétences et des profils de candidats particuliers sont les facteurs qui expliquent une préférence pour les profils contractuels plutôt que fonctionnaires titulaires : la plus grande rapidité et la souplesse des processus de recrutement y contribuent également.

La non-garantie du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale explique une certaine frilosité en ce domaine ; néanmoins 3 demandes de financement ont été formulées auprès du CNFPT qui devrait rendre réponse au printemps pour des prises de poste en septembre 2025

La revalorisation des rémunérations des agents territoriaux se pratique tant au travers des mesures nationales qui s'imposent unilatéralement que par le biais de négociations locales assises sur les comptes rendus d'entretiens professionnels menés par la hiérarchie de proximité et soumis à validation de l'autorité territoriale sur avis motivé et circonstancié du directeur général des services.

Ces abondements sur le chapitre 012 ne peuvent être entrepris que dans la mesure de la contraction des autres dépenses en section de fonctionnement.

Concernant le traitement des fonctionnaires, le gouvernement n'est pas en capacité d'augmenter le point d'indice. Ce dernier, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023)



est de nouveau gelé depuis 2024, malgré une inflation qui, si elle a fortement ralenti, reste toujours bien présente.

La Gipa (Garantie individuelle de pouvoir d'achat) elle, n'a pas été reconduite en 2024 et il n'est pas prévu qu'elle soit versée en 2025. Cette indemnité, est normalement versée aux fonctionnaires et contractuels dont l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure sur quatre ans à celles de l'indice des prix. Or, en l'absence de hausse du point d'indice depuis l'an dernier, l'écart entre l'évolution du point d'indice et l'inflation ne fait que se creuser. Par exemple, si la valeur du point d'indice avait évolué parallèlement à l'inflation, il devrait être aujourd'hui de 63,18 euros, alors qu'il est actuellement de 58,63 euros. Cet écart représente un différentiel de 1979,82 euros par an pour un agent rémunéré à l'indice 435.

Cette double mesure de gel du point d'indice et de non-versement de la Gipa est donc un coup dur pour le pouvoir d'achat des agents. « C'est évidemment un problème, a reconnu le ministre de la fonction publique, mais nous avons un déficit public qui est difficile à gérer. »

L'ancien Maire d'Ajaccio a chiffré les économies qui devraient être réalisées au travers de ces mesures : « 800 millions d'euros pour la Gipa, 900 millions pour les 90 % [sur les indemnités journalières], cela représente une somme confortable. Par ailleurs, vous n'aurez pas de mesures catégorielles sur l'année, et il y aura la non-revalorisation du point d'indice. Si on revalorisait le point d'indice cela coûterait 3 milliards d'euros. »

Ce sont donc près de 5 milliards d'euros que le gouvernement espère économiser, même si ce chiffre n'entrera pas tel quel dans les calculs des économies de l'État, puisque de toute façon, la hausse du point d'indice n'y était pas inscrite.

La suppression du passage « de un à trois jours » de carence d'arrêt maladie a été confirmée par le ministre, qui « ne reviendra pas là-dessus ».

Il ne devrait pas y avoir de surprise non plus sur le passage de 100 % à 90 % de l'indemnisation des arrêts maladie dans la fonction publique, qui « a été actée au Sénat » à travers un amendement que le ministre « a défendu ».

À cela s'ajoute la décision du Gouvernement d'augmenter par décret les cotisations employeur auprès de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux titulaires (la CNRACL), de 12 points sur 4 ans, soit une charge annuelle supplémentaire d'un milliard quatre cents millions d'euros dès 2025, et jusqu'à plus de cinq milliards d'euros par an à compter de 2028 pour les employeurs territoriaux

Le rapport social unique portant sur l'exercice 2023 démontre une certaine stabilité dans les différents items analysés :

Etat des effectifs

Effectifs

➔ 98 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

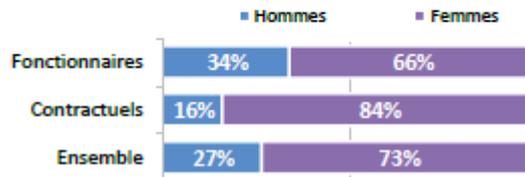
- > 44 fonctionnaires
- > 31 contractuels permanents
- > 23 contractuels non permanents



➔ 35 % des contractuels permanents en CDI

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Police	0%	0%	0%
Incendie	0%	0%	0%
Animation	0%	48%	20%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	33%
Adjointes d'animation	19%
Adjointes administratifs	12%
ATSEM	8%
Rédacteurs	7%

Pyramide des âges

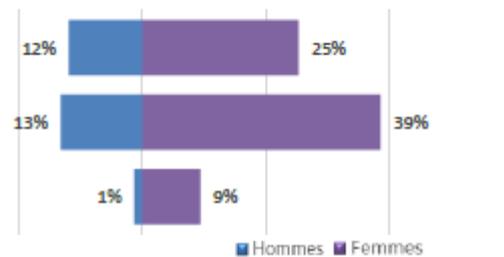
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,41
Contractuels permanents	38,63
Ensemble des permanents	44,37

Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	47,93

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 81,40 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 45,20 fonctionnaires
- > 25,85 contractuels permanents
- > 10,35 contractuels non permanents

148 148 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	7,00 ETPR
Catégorie B	10,05 ETPR
Catégorie C	54,00 ETPR

Mouvements

→ En 2023, 11 arrivées d'agents permanents et 12 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
76 agents	75 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-10,2%
Contractuels	↗	14,8%
Ensemble	↘	-1,3%

→ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	25%
Démission	25%
Départ à la retraite	25%
Mise en disponibilité	17%
Fin de contrats remplaçants	8%

→ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	55%
Voie de mutation	18%
Réintégration et retour	18%
Voie de détachement	9%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Rémunérations

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 51,97 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 919 409 €	Charges de personnel*	3 595 911 €	➔	Soit 51,97 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 260 253 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	436 700 €		341 640 €
IFSE :	147 886 €		
CIA :	132 794 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	11 540 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 389 €		
Supplément familial de traitement :	10 870 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	67 075 €		41 661 €	s	37 509 €	28 246 €
Technique	s				31 173 €	26 307 €
Culturelle	s		s			
Sportive			s		s	
Médico-sociale	42 260 €		s	s	27 834 €	20 928 €
Police			s		s	
Incendie						
Animation				s		21 972 €
Toutes filières	53 222 €		38 286 €	s	31 591 €	23 760 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 98 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 950 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION
7 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 347 €
Coût par jour de formation : 192 €

➔ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 296 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Absentéisme

Absences

➔ En moyenne, 18,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,47%	2,14%	2,92%	2,67%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,02%	2,14%	3,83%	2,67%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,06%	2,30%	4,50%	2,67%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

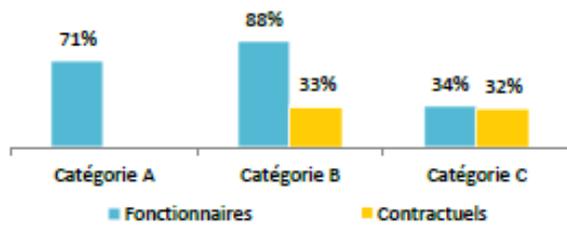
- ➔ 0,5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 41,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Formation

Formation

➔ En 2023, 42,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



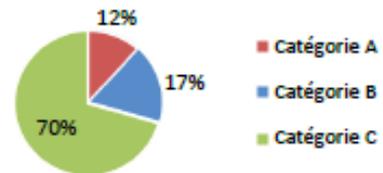
➔ 39 813 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	51 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	39 %

➔ 69 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Orientation du BP 2025



Orientations générales

Pour l'année 2025, la municipalité poursuit la rigueur bénéfique mise en place depuis de nombreuses années et construit des orientations budgétaires responsables, respectueuses des contribuables, prudentes et réalistes dans un contexte économique profondément et durablement dégradé.

Le budget 2025 sera construit à partir des données suivantes :

- ✓ Les taux communaux de la fiscalité locale n'augmenteront pas
- ✓ Les abattements fiscaux ne seront pas modifiés
- ✓ La qualité du service à la population sera conservée
- ✓ Les efforts d'économies pour une stricte maîtrise budgétaire seront poursuivis pour permettre de pallier les effets cumulés des prélèvements et transferts de charges supplémentaires unilatéraux de l'Etat auxquels s'ajoutera la poursuite des conséquences budgétaires des crises successives. Ces efforts permettront ainsi de dégager un niveau d'épargne nette autorisant le maintien de la capacité d'investissement de la Commune, même si certains investissements structurants pourraient, en fonction de l'évolution du contexte financier, être différés.
- ✓ Pas d'emprunt

En 2025, la Ville de Chevreuse poursuivra une politique d'investissement et d'actions axée prioritairement sur

- ▶ L'éducation, l'enfance et la jeunesse au cœur de l'action municipale (estimation 1.5 M€)
 - ✓ Végétalisation des cours d'écoles et de la médiathèque
 - ✓ Travaux d'entretien des bâtiments scolaires
 - ✓ Maintien à niveau des équipements informatiques
- ▶ Une Ville solidaire et sure, sportive et participative, inclusive et responsable (estimation 1.1 M€):
 - ✓ Poursuite des travaux de mise en accessibilité du domaine public + plan handicap
 - ✓ Quatrième budget participatif, en plus du programme Fifty-fifty
 - ✓ Gymnases : couverture du patio du gymnase Fernand Léger pour accueillir le dojo, réaménagement du dojo actuel pour créer un espace Gym, gym douces, yoga, Pilate ..., le gymnase « du bas » sera dédié au tennis et la GRS.
 - ✓ Création d'un mini giratoire chemin des Regains
 - ✓ Continuité du renforcement de la cybersécurité du service public
- ▶ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville (260 K€)
 - ✓ Carnet d'entretien de l'Eglise + toiture
 - ✓ Poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la préservation de l'identité Chevrotine
 - ✓ Régularisations foncières à la suite de l'inventaire des chemins ruraux
- ▶ La mobilité durable, un enjeu partagé (estimation 800 K€)



- ✓ Refonte de la signalétique, phase travaux
 - ✓ Plan de circulation du quartier de Rhodon, voirie phase 1 – rue Michelet
 - ✓ Verdissement de la flotte automobile, suite
- Un cadre de vie d'exception à valoriser (estimation 250 K€)
- ✓ Etudes (et potentiellement travaux) SR45
 - ✓ Sécurisation du parc arboré de la commune - suite

Naturellement, la priorisation de ces dépenses sera conditionnée à l'obtention des subventions escomptées notamment de la part de nos partenaires principaux : le Département, la Région, le PNR, la CAF ou encore l'Etat. Par ailleurs, en fonction de la maturité des projets de nos partenaires (SIAHVY, CCHVC...), ou bien d'opportunités financières ou spécifiques, le programme d'investissement pourra évoluer au cours de l'année. A l'inverse, la judiciaire systématique des projets municipaux pourrait retarder certains investissements.

En 2025, la stratégie proposée est donc, comme pour les années précédentes, de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion des services, de consolider la capacité d'autofinancement et de porter les projets d'investissement du mandat au regard des financements externes, en poursuivant les réflexions en vue de futures réalisations du programme.

Focus par secteur

Numérique

MATURITE NUMERIQUE

La collectivité territoriale de Chevreuse a atteint une maturité numérique, au niveau :

- De l'infrastructure IT de son système d'information.
- De la cybersécurité et de sa résilience dans la continuité et la reprise d'activité.
- Des besoins internes aux Services, pour leur accompagnement et leur évolution.
- Des outils pour l'e-administration, afin de répondre à la transition numérique des services publics.
- Du développement de projets et des solutions numériques, à destination plus direct des habitants.

Cette maturité numérique doit rester une référence et doit être maintenue afin que Chevreuse conserve et consolide sa souveraineté numérique à l'échelle de la collectivité.

ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

1. Garder l'objectif des dépenses de fonctionnement inférieure à 5% du BP global.
2. Ne pas dépasser une augmentation moyenne des coûts de fonctionnement de 5 %.
3. Finaliser la connexions et la sécurisation des bâtiments communaux à Internet.
4. Répondre de façon ordonnée et justifiée, aux besoins numériques émis par les Services.
5. Développer des fonctionnalités complémentaires pour le portail web Chevreuse Connect !
6. Maintenir le niveau des investissements pour maintenir l'infrastructure IT du SI et la cybersécurité.

Dans un contexte économique marqué par des incertitudes structurelles, sociales et géopolitiques, ainsi que par la dette publique totalement toxique et dont la LF2025 impose aux collectivités territoriales des ponctions budgétaires ; nous budgétiserons tout de même en dépenses de fonctionnement et d'investissement les mêmes montants que ceux de 2024, afin de maintenir notre souveraineté numérique et de répondre à nos engagements.

160 K€ en fonctionnement – 225 K€ en investissement

L'IA A CHEVREUSE

L'IA est le prochain enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Mais nous serons attentifs à la pression marketing et commerciale des éditeurs et des intégrateurs, proposant des offres intéressantes mais oubliant l'accompagnement terrain qui doit être ciblé pour les véritables besoins.

Afin de ne pas périlcliter et de continuer dans la maîtrise d'un Numérique Citoyen, nous aurons une approche de l'IA que nous qualifions d'intelligence utile ; une IA aux services des Services et donc pour les Citoyens. Nous nous concentrerons à ce que l'IA apporte une valeur ajoutée à des projets environnementaux ou d'infrastructures ou d'aide à des analyses économiques ou sécuritaires ; plus qu'une aide à savoir bien rédiger ou être un énième moteur de recherche.

Inclusion et social

Notre commune poursuit depuis plusieurs années sa volonté de développer l'inclusion pour tous. La politique menée concernant tous les services et compétences de la ville. L'inclusion étant totalement transversale, chaque dossier ou projet de la ville, prend en compte et inclue le volet handicap. La plus grande difficulté recensée à ce jour est celle d'identifier les besoins locaux ainsi que les PSH concernées afin d'affiner nos actions.

Plus en détail, nous poursuivons cette année, les objectifs fixés dans le « plan handicap et inclusion », constitué de 50 points, pour le lequel notre avancement est de 90% à ce jour.

ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'objectif est de poursuivre nos efforts et la politique menée. Ceci en répondant aux besoins de la collectivités et de son bon fonctionnement. Le travail est et les projets sont menés en collaboration étroite avec chaque service de la ville.

En 2025, la question du handicap doit continuer à rester « automatique » et partie prenante dans les réflexions de la commune. **Le fonctionnement et l'investissement 2025 relatif à l'inclusion sont directement intégrés dans les budgets des services concernés :**

1. Scolaire, périscolaire et petite enfance
2. Culturel et animation
3. Travaux
4. Insertion professionnelle
5. Loisirs et Autres

1 - Scolaire, périscolaire et petite enfance :

-Sensibilisation auprès des élèves de CM1 dans les deux écoles aux différents types de handicap. Elle sera dispensée cette année par l'APF France Handicap en avril.

-Sensibilisation en classes de primaire autour du handisport avec l'intervention du comité olympique handisport durant la semaine paralympique fin mars sur tous les niveaux de classe de primaire.

-Le responsable Sport de la ville, M Martial Tournier, proposera également au cours de l'année, des sessions handisport durant ces interventions dans les différentes écoles.

-Formation Intra CNFPT : « L'accueil des enfants en situation de handicap de 0 à 17 ans en milieu scolaire, périscolaire et structure petite enfance. » sera reprogrammée fin 2025.

-La petite enfance proposant un accueil inclusif, dans la limite de ses compétences, un référent santé accueil inclusif a été recruté, à raison de 40 heures par an. En 2025 deux enfants porteurs de handicap sont inscrits à la crèche collective.

- Nous pérennisons l'écoute et le lien étroit avec les écoles et le périscolaire afin de faciliter l'inclusion de ces élèves.



2 - Culture et Animation :

Nous continuons en 2025 à travailler sur la sphère culturelle, permettant ainsi d'associer le handicap à des évènements ludiques.

-Projection d'un film à la maison des associations sur le handicap et l'inclusion. Projection au scolaire et grand public.

-Organisation d'ateliers dédiés au public à l'espace Roxane (ex : Thérapie et médiation animale 5 avril)

3 - Travaux :

Les projets travaux 2025 intègrent le volet handicap en assurant la mise aux normes en terme d'accessibilité.

-La bibliothèque bénéficiera d'un accès PMR depuis la cour et le passage de l'église.

-Poursuite de notre Mission relative à l'agenda d'accessibilité programmée engagé il y a quelques années. Les travaux s'effectuent au fur et à mesure et par ordre de priorité et s'échelonnent sur plusieurs années.

-Deux places de parking PMR seront créés en 2025 et nous mettons à jour la signalisation des places existantes.

-Chevreuse a été lauréat du 1er budget participatif handicap de la région. Subvention de 7604 euros pour acquérir des jeux inclusifs pour nos deux aires de jeux.

-Améliorer l'accessibilité au travers de la signalétique sur 2025. Les relais informations service comporteront un QR code pour les parcours PSH

4 - Insertion professionnelle :

La ville participera en 2025 à la 4ème édition du Duoday favorisant l'inclusion professionnelle des adultes en situation de handicap. Mission proposée au sein de plusieurs services : Service Technique, Restauration scolaire, et Périscolaire.

Poursuite des travaux du BUS JOB Insertion sur la commune

5 - Loisirs et Autres :

- Organisation d'un événement « Rencontre associations, bénévoles et aidants » voté par la commission accessibilité. Objectif : créer du lien, mieux se connaître, favoriser l'entraide et soutenir ces différents acteurs de la commune.

-Reconduction de la carte Indie passée à 40 euros

-Publication des parcours PSH sur l'application Chevreuse et mise à jour à venir sur 2025 après test par la MAS de Chevreuse.

-Mise en place d'ateliers jeux de société avec le CCAS, le NEXUS et l'Hôpital de Gérontologie

-Tous les mois en association avec les CCAS de Chevreuse et de Saint Remy lès Chevreuse des activités communes (cinéma, goûter, thé dansant, ateliers créatifs)

Le volet social a été développé lors du Débat d'orientation budgétaire du CCAS.

Scolaire et périscolaire

Les thématiques de l'enfance et l'éducation restent au cœur des préoccupations et des ambitions de l'équipe municipale. Les dépenses de fonctionnement fléchées sur l'accompagnement de ce public représentent plus de 30% du budget de fonctionnement de la commune (crèche, écoles, accueils).

Sur la partie fonctionnement :

- La dotation aux écoles est maintenue malgré un contexte budgétaire très contraint, avec un budget de 44€ par enfant pour la fourniture de matériel scolaire.
- Par ailleurs, la dotation de 20€ par enfant en direction des sorties scolaire est maintenue pour les écoles élémentaires avec la possibilité donnée aux écoles d'orienter ce budget comme elles le souhaitent.
- La présence d'une ATSEM par classe de maternelle sera maintenue (obligation légale : 1 ATSEM par école, préconisation nationale : 1 ATSEM par petite section, ½ ATSEM pour les moyennes et grande section)

Sur la partie investissements, on peut noter :

- La végétalisation des cours d'école fait partie des 3 projets du contrat départemental. Le projet de végétalisation pour les écoles Joliot Curie et Moulin a fait l'objet d'une concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves pour aboutir au projet final.
- En attendant la concrétisation d'un projet ambitieux pour le quartier, le groupe scolaire Saint-Lubin bénéficiera également d'un projet d'amélioration de sa cours (nouveaux jeux, théâtre de verdure, bacs potagers, création de zones d'ombre...)
- L'entretien des bâtiments : peintures, huisseries, portes ... en fonction des remontées des utilisateurs des bâtiments (éducation nationale et direction Famille) avant le vote du budget
- Le volet numérique continue également d'être un axe fort de notre majorité avec l'équipement progressif des écoles et le renouvellement continu du matériel obsolète.

Culture et animation

La politique culturelle de la ville de Chevreuse, à travers sa médiathèque est un vecteur essentiel pour la cohésion et le lien social. La gratuité d'accès à la saison culturelle et à la médiathèque décidée en 2020 a permis de favoriser l'unité et l'ouverture à la diversité.

Ce service tisse et entretient de nombreux partenariats (associations, artistes, enseignants, autres services communaux...). L'offre culturelle permet un accès à un panel d'évènements divers et variés (ateliers, spectacles, concerts, projections, stages, conférences, lectures, théâtre...).

Pour mener les projets et animations du Pôle culturel, différents espaces communaux sont utilisés : La Médiathèque municipale Jean Racine et l'Espace Roxane (salle d'animation), le Séchoir à peaux, La Maison des Associations, le théâtre Michel Audiard ainsi que les espaces extérieurs tels que la promenade des petits ponts par exemple.



- 14 expositions
- 44 Ateliers
- 2 Conférences
- 6 Dimanches en musique
- 7 Spectacles
- 8 Spectacles d'humour au Théâtre Michel Audiard
- 6 projections de films
- +11 700 personnes accueillies sur l'ensemble des manifestations

Les enjeux 2025:

- Poursuivre une programmation culturelle riche et diversifié en direction de tous les publics.
- Favoriser l'accès aux personnes empêchées et en situation de handicap.
- Gérer les demandes des locations de salles et valoriser les artistes chevrotins.
- Enrichir les relations avec les associations et les partenaires.
- Soutien du conservatoire inter-communal de la Vallée de Chevreuse.
- Accompagner la gestion de la bibliothèque de St Lubin
- Accueillir les classes scolaires et favoriser l'accès à la lecture.
- Maintenir la politique d'acquisition des ouvrages de la médiathèque et l'offre qualitative

Sport et vie associative

Dans la logique de la politique engagée de longue date par la ville de Chevreuse, l'accompagnement des associations ainsi que la mise à disposition d'équipements de qualité reste le fil conducteur de l'année 2025.

Un parc des sports abouti

- Mise en route des terrains de beach-volley
- Contrôle du succès du pumptrack
- Aménagement d'un espace pétanque/boules lyonnaises en vue des compétitions

Une vie associative fédératrice

- Journée des bénévoles et de l'engagement associatif renouvelée
- Maintien des 40 euros de la cartes jeunes et des subventions aux associations
- Accessibilité et accompagnement des associations chevrotines de la maison des associations.
- Organisation de la fête des sports « sport au village » et de la journée des Olympiades

Un sport indoor réorganisé

- Couverture du patio du gymnase Fernand Léger création d'un nouveau dojo)
- Création d'une salle de gymnastique en place du dojo actuel (gym douce, Pilates...)
- Tennis couverts dans le gymnase du SIVOM en alternance avec la GRS

Transition écologique et environnement

L'engagement dans la transition écologique s'inscrit dans les choix politiques plus large que l'échelon communal. Au niveau de la CCHVC, Chevreuse a travaillé activement au PCAET pour inscrire nos choix de développement dans notre bassin de vie : accompagnement de la population pour la rénovation énergétique du parc de l'habitat privé, développement des micro réseaux de chaleur urbain, mise en place d'une filière bois pour le chauffage. Au niveau communal, la sobriété des bâtiments publics est méthodiquement orchestrée dès que des chantiers d'amélioration sont entrepris (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, isolation). Un accompagnement financier des particuliers est également proposé.

Les espaces extérieurs seront également l'objet d'un soin particulier afin d'augmenter la qualité de vie (cours de récréations, médiathèque) et de préserver la biodiversité (aménagement des jardins publics). La ville concourt régulièrement aux trophées de l'association VVF afin de toujours progresser dans ses missions de valorisation du patrimoine naturel et bâti (Chevreuse lauréate du trophée en 2024).

La renaturation des espaces naturels et l'accessibilité à la nature avec un bilan carbone le plus bas possible (voie douce) sont des enjeux de notre développement.

La transition écologique passe également par une modification de nos gestes quotidiens. Des actions de sensibilisation sont portées dans notre programme d'animation culturel sur de nombreux thèmes environnementaux afin que chacun comprenne les fondements scientifiques des changements à engager.

Le club CPN (Connaitre et Protéger la Nature) de Chevreuse porte par exemple des actions intergénérationnelles et multi partenariales (association, accueil jeune communale, et toute personne le souhaitant) à la portée de tous pour s'approprier ensemble le soin de l'environnement.

FIN DU ROB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 mars 2025

Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 13 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Philippe BAY (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Laure ARNOULD), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Valérie MECHIN (pouvoir à Lucas GONIAK), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Didier EMERIQUE (pouvoir à Eric LEDEUIL), Olivier TABASTE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance

Sabrina GONNET DE LA VIE est arrivée pour le vote de la délibération 2025-03

**2025-07 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE
AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE
LA REGION DE CHEVREUSE**

Considérant que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ses cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

Considérant qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- OPTER pour le dispositif de fiscalisation budgétaire
- CHARGER les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

